

REPUBLIQUE FRANCAISE	
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE	
Nombre de conseillers : 15	
En exercice : 13	
Présents : 10	
Votants : 11	
Pouvoirs : 02	
Pour	11
Contre	/
Abstention	/
Date de convocation :	
07/04/2022	
Date d'affichage :	
26/04/2022	

MAIRIE DE PEISEY NANCROIX

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux,
Le douze avril,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Guillaume VILLIBORD, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Céline CROSSMAN, Maryse FAVRE, Stéphanie NOZ, Marie-Neige POCCARD-CHAPUIS,
Messieurs, Stéphane BLUM, Jean-Pierre GIACHINO, Romain GIACHINO, François POCCARD-MARION, Benoît RICHERMOZ et Guillaume VILLIBORD.

Absents-Excusés :

Madame Céline COMBAZ (pouvoir à C. CROSSMAN), Messieurs Thierry ARSAC et Bernard PRAIZELIN

Monsieur Romain GIACHINO a été élu secrétaire de séance.

Délibération N°2022/04/047 : Avenant N°1 à la Convention Touristique liant la Commune de Peisey-Nancroix à la société TERRESENS (Bâtiment le Quartz)

Vu les articles L342-1 à L342-5 du Code de tourisme ;

Vu la délibération n°2017/06/106 en date du 30 juin 2017, relative à l'appropriation du déclassement du domaine public aux Blétières ;

Vu la délibération n°2020/02/015, en date du 14 février 2020, relative à l'approbation de la promesse de vente ;

Vu la délibération n°2017/02/052, en date du 13 mars 2017, relative à l'approbation du projet de Convention d'Aménagement Touristique ;

Vu l'acte authentique de vente et la Convention d'Aménagement Touristique signés le 08 octobre 2021 ;

Considérant les modifications à apporter à la Convention d'Aménagement Touristique prise en date du 08 octobre 2021 ;

Considérant l'évolution des besoins en matière de travaux et de réseaux pour le bâtiment « LE QUARTZ » ;

Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention d'Aménagement Touristique a été signée en date du 08 octobre 2021, afin d'encadrer le projet de Construction « le QUARTZ ». Cette Convention s'intéresse tant à l'encadrement des travaux, prenant en compte l'installation des Container Semi-Enterrés (CSE-Moloks), qu'aux conditions de chantier, comprenant la réalisation des réseaux secs et humides.

Il ajoute que, comme prévu par ladite Convention à l'article « 9.2. Formules juridiques de mise en location », la résidence pourra être exploitée « par plusieurs gestionnaires », et que « toute modification du gestionnaire devra recueillir l'accord écrit de la Commune ».

En l'espèce, la société TERRESENS prévoit la venue d'un nouveau gestionnaire, qui nécessitera un accord, ou un refus motivé de la Commune, dès que celui-ci sera disposé à faire une présentation de sa société au Conseil. Le Maire précise également que dans le cas où le conseil municipal approuverait la venue d'un nouveau gestionnaire, ce dernier sera également soumis à la signature d'une Convention d'Aménagement Touristique, pour ce qui est de la partie relative aux obligations de mise en location, ainsi qu'à toute partie intéressant directement le gestionnaire.

Il est ainsi nécessaire de rédiger un avenant à ladite Convention, afin de tenir compte de ces modifications. Le Maire invite également le Conseil Municipal à valider la Convention dans son ensemble, afin de s'assurer que les modifications conviennent à l'équilibre général de la Convention d'Aménagement Touristique.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- La validation de ladite Convention d'Aménagement Touristique, ainsi que les modifications prévues par avenant ;
- L'autorisation éventuelle de pouvoir signer une Convention d'Aménagement Touristique avec un potentiel nouveau gestionnaire ;

Après exposé et en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** l'exposé du Maire ;
- **CONFIRME** que tout nouveau gestionnaire, si accord du conseil municipal, serait soumis à la signature d'une Convention d'Aménagement Touristique ;
- **AUTORISE** la modification de la Convention d'Aménagement Touristique signée en date du 08 octobre 2021, sous la forme d'un avenant à la Convention ;
- **AUTORISE** le Maire à signer une Convention d'Aménagement Touristique avec tout nouveau gestionnaire après aval du conseil municipal ;
- **VALIDE** la Convention d'Aménagement Touristique dans son ensemble, ainsi que les modifications à effectuer ;

AINSI FAIT ET DELIBERE AUX JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.

Pour Copie Conforme :

Le Maire,
Guillaume VILLIBORD

